

|  |   |
|--|---|
| Département d'Ille et<br>Vilaine<br>Mairie de St SENOUX<br>35580   | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX  |
| <b>MEMBRES</b><br>En exercice : 15<br>Présents: 14<br>Votants : 14 | <b>Séance du 27 avril 2009</b><br>L'an deux mil neuf, le vingt sept avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire.  |
| <b>DATES</b><br>Convoc.: 21/04/2009<br>Affich. : 21/04/2009        | <b>Présents:</b> Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, RIALLAND, ZAID<br>MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE.<br>Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.<br>Départ de Odile VISSAULT-VOLEAU à 20H20, n'a pas participé aux délibérations. |

### **30-09 Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

L'arrêté de délégation à un conseiller municipal n'a pas été établi, il n'y a pas lieu de voter d'indemnité de fonction.

### **31-09 Station d'épuration : Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

La commune possède une station d'épuration de capacité 800 équivalents-habitants, fonctionnant par la technique du type filtres plantés de roseaux, alimentée par un réseau de collecte (linéaire : 4 800 ml), doté de 2 postes de relèvement.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), le Conseil Général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (0.30€/habitant DGF soit 0.30€ X 1714 = 514.20€) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, en charge d'un conseil indépendant. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performance épuratoires, évolutions éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique. Au regard des articles L.3232-1-1 et les R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général de collectivités territoriales, la commune est éligible à l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Général. Les sommes correspondantes sont inscrites au budget assainissement.

### **32-09 Station d'épuration : maintenance poste de relevage**

Vu la complexité des contrats proposés pour la maintenance des postes de relevage de la nouvelle Station d'Épuration, le Conseil Municipal reporte sa décision.

### **33-09 Service Technique : achat tondeuse professionnelle**

Une consultation a été effectuée pour l'achat d'une tondeuse professionnelle pour le service technique, les propositions sont les suivantes :

|                    | Labor Hako           | Rennes Motoculture        | John Deere              |
|--------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------|
| <b>Descriptif</b>  | Toro                 | Kubota                    |                         |
|                    | Moteur Kubota Diesel | Moteur Kubota Diesel      | Moteur Yanmar Diesel    |
|                    | 3 cylindre 28 CV     | 3 cylindres 28 CV         | 3 cylindres 26 CV       |
|                    | 4 roues motrices     | 4 roues motrices          | 4 roues motrices        |
|                    | Carte Grise          | Carte Grise               | Carte Grise             |
|                    | Largeur : 1.57       | Largeur : 1.52            | Largeur : 1.58          |
|                    | Mulching             | Mulching                  | Mulching                |
|                    |                      | Basculement plateau à 90° | Basculement plateau 45° |
| Garantie 2 ans     | Garantie 2 ans       | Garantie 2 ans            |                         |
| <b>Montant TTC</b> | <b>20 768.00 €</b>   | <b>19 000.00 €</b>        | <b>17 820.40 €</b>      |

#### ***Offre Complémentaire***

*Taille Haie*

*Épandeur porté 250 litres*

*Boule d'attelage*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de Rennes Motoculture comprenant une tondeuse professionnelle Kubota, un taille haie, un épandeur porté de 250 litres, une boule d'attelage pour un montant total de 19 000.00€ TTC. Cette dépense sera imputée à l'opération 75 intitulé matériel divers.

### **34-09 Bibliothèque : Budget 2009 livres et CD**

Monsieur le Maire propose un budget pour l'année 2009 de 3500€ pour la bibliothèque municipale pour l'achat de livres et de CD. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote un budget 2009 de 3500€ pour la bibliothèque municipale pour l'achat de livres et de CD.

### **35-09 Personnel Communal : adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe : régime indemnitaire.**

*Vu la délibération du 29 juillet 2002 instituant l'indemnité administrative et technique (IAT) au grade d'adjoint du patrimoine*

*Vu la délibération du 29 mai 2006 instituant la prime de sujétions spéciales au grade d'adjoint du patrimoine*

Lors du Conseil Municipal du 29 mai 2006, il avait été mis en place la prime Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) pour le grade d'agent de maîtrise, d'adjoint technique et d'ATSEM.

Le grade d'adjoint du patrimoine ne pouvant bénéficier de cette prime, il avait été institué à la place la prime de sujétions spéciales. Il avait été décidé d'accorder le montant maximum annuel de cette prime et ne pas proratiser au temps de travail, afin que l'adjoint du patrimoine ait un montant de prime uniforme par rapport aux autres agents sur un temps de travail hebdomadaire identique.

Toutefois, ce système de calcul empêche l'augmentation du montant de la prime en cas éventuellement d'augmentation du temps de travail hebdomadaire.

Afin que le montant des primes annuelles soit réellement uniformisé, il faudrait que le montant sur un temps plein soit identique pour les grades d'adjoint techniques, d'ATSEM et d'adjoint du patrimoine.

La prime de sujétions spéciales ne pouvant être modulé, Monsieur le Maire propose de moduler la deuxième prime attribuée à l'adjoint du patrimoine soit l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le régime indemnitaire pour l'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe serait la suivante :

|   | coefficient                | Enveloppe annuelle pour un temps plein |
|---|----------------------------|--|
| Indemnité d'administration et de technicité | 2.3                        | 1 054.11€                              |
| Prime de sujétions spéciales                | Pas de modulation possible | 596.84€                                |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de fixer l'enveloppe indemnitaire de l'indemnité administrative et technique pour l'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 janvier 2009 de la manière suivante :

Enveloppe annuelle pour un temps plein : 1 054.11€ (coefficient 2.3)

-de proratiser au temps de travail ces deux primes

-les modalités de versement et de suspension ne changent pas par rapport aux délibérations prises initialement (versements en deux parties en juin et en décembre, suspension en cas d'absence de l'agent pour maladie ou accident non imputable au service)

-de revaloriser le montant conformément à la réglementation en vigueur

### **36-09 Personnel Communal : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe : régime indemnitaire**

*Vu la délibération du 29 juillet 2002 instituant l'indemnité administrative et technique (IAT) au grade d'adjoint administratif*

*Vu la délibération du 05 mai 2003 instituant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) au grade d'adjoint administratif*

Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire de l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (responsable du service administratif) soit revalorisé.

Il propose de modifier le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). La nouvelle enveloppe indemnitaire pour un temps plein serait donc :

|  | Indemnité d'administration et de technicité (IAT) | Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) | Total     |
|--|---|--|-----------|
| Enveloppe Indemnitaire annuelle proposée pour un temps plein | 1 374.93€<br>(coefficient 3)                      | 1 173.86<br>(coefficient 1)                            | 2 548.79€ |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'enveloppe indemnitaire de l'indemnité administrative et technique pour l'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 janvier 2009 de la manière suivante :

Enveloppe annuelle pour un temps plein : 1 374.93€ (coefficient 3)

- de verser cette indemnité semestriellement, les versements auront lieu en juin et en décembre, et au prorata du temps de travail de l'agent concerné à compter du 01 janvier 2009.

-d'en suspendre le versement en cas d'absence de l'agent pour maladie ou accident non imputable au service.

-de revaloriser le montant conformément à la réglementation en vigueur

### **37-09 Mairie : achat photocopieur**

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'achat d'un photocopieur pour l'accueil de la mairie.

Celui actuellement en place sera transféré à l'école publique.

### **Divers :**

-La convention de mise à disposition d'une des classes mobile par le Conseil Général d'Ille et Vilaine arrive à échéance. Il est donc envisagé de louer directement au constructeur COUGNAUD pour la prochaine année scolaire.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de projet d'école numérique rurale transmis par l'éducation nationale

-Monsieur Dominique THEZE a effectué un point sur le projet d'aménagement de la mare aux mortiers et sur la dernière réunion avec le SMICTOM

-Alain RIMASSON informe le Conseil Municipal sur les améliorations prévues sur la ligne ferroviaire Rennes-Redon (réaménagement de la halte notamment)

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H10 Prochain Conseil Municipal le lundi 25 mai à 20H00*

